



---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Arrêté réglementant la circulation et  
le stationnement des véhicules

---

**OBJET : Permis de stationnement pour  
véhicule de chantier rue Diderot  
cb**

France, Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

**VU** la demande présentée le 16 novembre 2023 par la société SPAC, 76, avenue du Général-de-Gaulle 92230 Gennevilliers concernant une réservation de stationnement pour réaliser des travaux de raccordement de branchement sur le réseau gaz au 192, rue Diderot ;

**VU** la déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) n° de consultation 2023111506326D réalisée le 15 novembre 2023 par l'entreprise SPAC devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

**VU** les difficultés de circulation et de stationnement dans ce secteur ;

**VU** qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime de stationnement dans cette voie, afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

## ARRÊTE

**ARTICLE I - du 08 janvier 2024 à 08h00 au 26 janvier 2024 à 17h00 , RUE DIDEROT au droit des n°s 194-196-198**

**le stationnement est interdit** sur une longueur de 15 mètres (3 emplacements ), espace réservé aux travaux. Le cheminement piéton est dévié sur le trottoir opposé côté impair au droit des passages piétons existant et provisoire créé au n°198.

Pour les autres véhicules, le stationnement est interdit et déclaré comme gênant, selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement.

**ARTICLE II** - L'entreprise SPAC 76, avenue du Général-de-Gaulle 92230 Gennevilliers procède, après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme, à la mise en place et à l'entretien des panneaux , pré-signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8e partie - signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin de l'occupation.

**ARTICLE III** - La sécurité des piétons est assurée en permanence.

**ARTICLE IV** - Le présent arrêté est affiché dans le secteur concerné.

**ARTICLE V** - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE VI** - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VII** - Le présent arrêté est publié.